

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XIV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013**

Séance(s) du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Articles, amendements et annexes**



# SOMMAIRE

---

## **1<sup>ère</sup> séance**

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE .....	3
---	---

## **2<sup>e</sup> séance**

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE .....	5
---	---

# 1<sup>ère</sup> séance

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE

Proposition de loi instaurant une tarification progressive de l'énergie

*Texte adopté par la commission – n° 199*

### TITRE I<sup>ER</sup>

## BONUS-MALUS SUR LES CONSOMMATIONS DOMESTIQUES D'ÉNERGIE

### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**Amendement n° 336** présenté par M. Baupin, Mme Allain, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert et les membres du groupe écologiste .

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 100–1 du code de l'énergie sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

- « – réduire les consommations d'énergie du pays ;
- « – lutter contre la précarité énergétique. ».

**Sous-amendement n° 453 rectifié** présenté par M. Brottes.

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« sont insérés deux alinéas ainsi rédigés »

les mots :

« est inséré un alinéa ainsi rédigé ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

**Amendement n° 339** présenté par M. Baupin, Mme Allain, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert et les membres du groupe écologiste.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

L'article L. 100–2 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute décision impactant la consommation énergétique de l'État et des collectivités territoriales est motivée au regard de ces objectifs. »

**Amendement n° 268** présenté par M. Borloo, M. Reynier, M. Sauvadet, M. Pancher, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jégo, M. Fromantin, M. Benoit, M. Philippe Vigier, M. Morin, M. Tuaiva, M. Fritch, M. Tahuaïtu, M. Hillmeyer, M. Plagnol, M. Zumkeller, M. Salles, M. Rochebloine, M. Richard, M. Maurice Leroy, M. Gomes, M. Bourdouloux, Mme Sonia Lagarde et M. Favennec.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

L'article L. 445–3 du code de l'énergie est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les fournisseurs renégocient leurs contrats d'approvisionnement en gaz naturel afin que ceux-ci ne soient pas fonction des prix de produits pétroliers.

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ne sont pas fonction des prix de produits pétroliers. ».

**Amendement n° 327** présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

La loi n° 2010–1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité est abrogée.

**Amendement n° 126** présenté par M. Herth, M. Cinieri, M. Marc, M. Philippe Armand Martin, M. Fasquelle et M. Tardy.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Rédiger ainsi l'intitulé du titre I<sup>er</sup> :

« Taxation progressive de l'énergie »

**Amendement n° 127** présenté par M. Herth, M. Cinieri, M. Marc, M. Philippe Armand Martin, M. Fasquelle et M. Tardy.

Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

Rédiger ainsi l'intitulé du titre I<sup>er</sup> :

« Rationnement progressif de l'énergie »

